

République Française

/ Délibération n° 2024/17

CADRE DE VIE. Complexe sportif Auguste Delaune. Transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 30/01/24
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Albert NIGRA, M. Jeff ARIAGNO à Mme Samira MESBAHI, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Alexandre DALLERY.

République Française

/ Rapport n° 17

CADRE DE VIE. Complexe sportif Auguste Delaune. Transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique.

Direction du Cadre de vie

Mesdames, Messieurs,

Le complexe sportif Auguste Delaune est situé au cœur du quartier Anatole France / Paul Langevin et occupe une place prépondérante au niveau de la vie sportive Vénissienne.

Celui-ci est doté d'un terrain de futsal et de trois terrains de football : le premier en gazon naturel, le second en revêtement synthétique dont le revêtement a été remplacé en 2018 et le troisième en revêtement stabilisé.

Ce terrain en stabilisé, de dimensions 100 x 60 mètres, ne permet plus la pratique du football de façon optimale. En effet, ce type de revêtement en stabilisé fait partie des terrains de l'ancienne génération. Il n'offre plus le confort nécessaire pour une bonne pratique du football et peut s'avérer dangereux sur certaines phases de jeu compte tenu de sa dureté. Par ailleurs, la vétusté de la couche de stabilisé, à laquelle il faut rajouter les problèmes de drainage du terrain, ne permettent plus la pratique du football par temps de pluie ni même par grand vent, en raison de la poussière dégagée.

De ce fait, il apparaît nécessaire de transformer le revêtement du terrain stabilisé par un revêtement synthétique, praticable par tous les temps avec une utilisation intensive et apportant un confort de jeux grâce à sa couche de souplesse.

Ce terrain sera équipé pour le jeu de football à 11 et à 7.

L'aménagement du terrain permettra une homologation par les instances fédérales à un niveau supérieur à celui actuel.

Présentation du projet :

- Réalisation d'un fond de forme permettant d'accueillir le nouveau revêtement ;
- Création d'un nouveau réseau de drainage et raccordement ;
- Réglage de la planimétrie de la plateforme ;
- Fourniture et pose d'un revêtement en gazon synthétique comprenant un remplissage en sable ou organique ;
- Fourniture et pose d'abris touche pour joueurs et arbitres ;
- Fourniture et pose de cages à 11 et à 7 ;
- Fourniture et mise en œuvre d'une clôture de type main-courante en périphérie du stade et pare-ballon à l'arrière des cages ;
- Remplacement de l'éclairage existant par un éclairage LED.

Coût des travaux et calendrier prévisionnel :

Le montant global de l'opération est évalué à 800 000 € TTC.

Les travaux pourraient être réalisés en grande partie pendant la trêve estivale, c'est-à-dire, commencer début juillet 2024 et se terminer au début du mois de septembre 2024.

Les travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

République Française

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'optimiser l'utilisation de ce terrain de football et de rendre la pratique de ce sport plus confortable ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :

- Accepter les travaux de transformation du terrain en stabilisé du complexe sportif Auguste Delaune par un revêtement en gazon synthétique ;
- Accepter le coût prévisionnel d'opération s'élevant à la somme de 800 000 € TTC (TVA 20 %), valeur Février 2024 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues sous réserve de la production des attestations fiscales et sociales, et tout document utile à la bonne exécution de ce marché ;
- Autoriser Madame le Maire à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions auprès des partenaires concernés, et à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes ;
- Dire que le montant de la dépense sera financé à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2024 sur l'enveloppe des opérations individualisées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
Nacer KHAMLA
Premier Adjoint